

RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS (« Règlement »)

Concours intitulé « Carte-cadeaux de voyage zaluna »

(le « concours » de Transat Distribution Canada)

Veillez lire en entier le Règlement du concours avant d’y participer. À défaut d’accepter le Règlement du concours, vous n’êtes pas admissible à y participer. La participation au concours constitue un engagement et une acceptation absolue et sans condition du Règlement du concours, qui sont finaux et sans appel sur toute question relevant du concours.

- I. Le concours est organisé par Transat Distribution Canada inc. (le « commanditaire »). Le concours débute le lundi 23 octobre 2023 à 9 h 01 (HE) et se termine le dimanche 31 décembre 2023 à 23 h 59 (HE) (la « période du concours »). Pour être admissibles au tirage, toutes les participations doivent avoir été complétées et reçues durant la période du concours.
- II. Aucun achat n’est requis pour participer au concours et le fait d’effectuer un achat n’augmentera pas vos chances de gagner.

ADMISSIBILITÉ

Ce concours est ouvert aux résidents canadiens ayant atteint l’âge légal de la majorité à la date de l’inscription ("participants admissibles"). Les prix seront accordés selon les régions.

EXCLUSIONS

Les employés, représentants, agents ou mandataires du commanditaire et de ses filiales et sociétés affiliées, partenaires médias, agences de publicité et de promotion de l’une ou l’autre des personnes susmentionnées et les personnes avec lesquelles l’une ou l’autre de ces personnes est domiciliée ne sont pas admissibles au concours. Le concours est soumis à toutes les lois et tous règlements fédéraux, provinciaux ainsi que municipaux en vigueur au Canada. Le concours est nul là où la loi l’interdit.

COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS

- I. **Participation avec achat.** Une invitation pour participer au concours sera transmise dans un courriel suivant la confirmation de votre commande. Par la suite, les participants admissibles doivent cliquer sur le lien du courriel afin de s’inscrire. Pour ce faire les participants doivent indiquer leurs nom complet, numéro de téléphone, âge, province et adresse courriel et également indiquer leur numéro de commande d’expédition, tel qu’inscrit dans le courriel de confirmation de commande lorsqu’un achat de carte-cadeau de voyage zaluna de 100 \$ ou plus est effectué sur le site zaluna.ca. En participant au concours, les participants admissibles acceptent de se conformer au présent Règlement ainsi qu’aux conditions générales et à la Déclaration de confidentialité du concours.
- II. **Aucun achat ou contrepartie requis.** Pour participer au concours sans achat, par voie postale, les participants admissibles doivent rédiger un texte de 100 mots qui décrit leurs vacances de rêve et compléter le formulaire en indiquant leurs nom complet, numéro de téléphone, âge, province et adresse courriel. Ensuite, postez votre lettre à l’adresse suivante : « Concours zaluna », 300 rue Léo Pariseau, Bureau 1200, Montréal, Québec, H2X 4C2, afin qu’elle soit reçue au plus tard le 31 décembre 2023. Sur réception de la participation au concours, les participants seront automatiquement inscrits et donneront une chance de gagner. Une seule participation par personne, par adresse de domicile sera acceptée. Les reproductions mécaniques seront refusées.

DESCRIPTIONS DES PRIX – POUR LES RÉSIDENTS DES PROVINCES DE L'ONTARIO, DU QUÉBEC ET DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Au total, huit (8) crédits-voyage Transat d'une valeur de \$ 2 500 et un (1) crédit-voyage de \$1 500 de Tours Chanteclerc

Pour la valeur de \$2 500 en crédit-voyage Transat, le gagnant pourra utiliser ce crédit à l'agence de voyages Club Voyages ou Marlin Travel la plus près de son domicile.

Pour la valeur de \$1 500 en crédit-voyage de Tours Chanteclerc, le gagnant pourra utiliser ce crédit chez à l'agence de voyages Club Voyages ou Marlin Travel la plus près de son domicile.

DESCRIPTIONS DES PRIX – POUR LES RÉSIDENTS DES PROVINCES DE L'ILE DU PRINCE EDOUARD, DE LA NOUVELLE ÉCOSSE, DE TERRE-NEUVE ET LABRADOR, DU MANITOBA, DE LA SASKATCHEWAN, DE L'ALBERTA, DE LA COLOMBIE-BRITANIQUE, DU YUKON, DES TERRITOIRES DU NORD-OUEST ET DU NUNAVUT.

Au total;

Un (1) crédit-voyage de Vacances Air-Canada d'une valeur de 1 000 \$

Deux (2) crédit-voyage de 1 000 \$ de Collette

Un (1) crédit-voyage de 1 000 \$ de Exodus Travel

Un (1) voyage pour 2 sur le tour *Costa Rica Quest* (portion terrestre uniquement) d'une valeur de 3 400 \$ de G Adventure

Un (1) crédit-voyage de 1 000 \$ de Norwegian Cruise Lines

Deux (2) one- within adult, Second class 4-day month Eurail Global Rail Passes Flex.de Rail Europe

Un (1) crédit-voyage de 1 000\$ de Travel Brands

Un (1) crédit-voyage de 1 000\$ de Trafalgar

Un (1) crédit-voyage de 1 000\$ de Costsaver

Un (1) crédit-voyage de 1 000\$ de Brendan

Un (1) crédit-voyage de 1 000\$ de Contiki

Un (1) crédit-voyage de 1 000\$ d'Insight

Un (1) crédit-voyage de 1 000\$ de Luxury Gold

Un (1) crédit de vol (vol domestique) pour deux d'une valeur maximale de 1 000\$ de Westjet

Une (1) carte-cadeau de 1 000\$ de Westjet Vacations

À noter que les prix énumérés ci-dessus peuvent présenter des termes et conditions d'utilisations différentes des énoncés présentés ici selon le cas. Les crédits-voyage ne sont pas des cartes de crédit ou cartes de débit. La valeur est en dollars canadiens. Sans limiter ce qui précède, le prix ne peut être vendu ou échangé, doit être accepté comme tel et ne peut être substitué, racheté ou échangé contre de l'argent, un crédit ou tout autre prix. Le commanditaire se réserve le droit de remplacer le prix, en totalité ou en partie, par un autre prix de valeur égale ou supérieure. Aucun crédit ou remboursement ne sera accordé si le prix n'est pas utilisé. Le prix ne peut être jumelé à aucune autre offre promotionnelle ni offre procurée par le commanditaire.

TIRAGE AU SORT

Le tirage au sort sera effectué le 16 janvier 2024 à 15 :00 (Ontario) de manière aléatoire, par ordinateur, parmi toutes les participations admissibles reçues pendant la période du concours. Le participant à qui appartient la participation choisie deviendra le participant sélectionné (« participant sélectionné »).

RÉCLAMATION DU PRIX

Pour être déclaré gagnant, le participant sélectionné devra accepter de se conformer à toutes les conditions générales du présent Règlement.

Le participant sélectionné sera contacté par téléphone ou par courriel dans les soixante-douze (72) heures suivant le tirage. Des tentatives pour entrer en communication avec le participant sélectionné seront effectuées sur une période de sept (7) jours, selon les coordonnées qu'il aura fournies. Une fois joint, le participant sélectionné doit signer le Formulaire de déclaration du gagnant qui lui sera transmis par le commanditaire par courriel et le retourner dans les 5 jours suivant sa réception.

Tout participant sélectionné doit avoir répondu correctement et sans aucune aide quelle qu'elle soit, notamment mécanique, à la question d'habileté mathématique.

Si le commanditaire ne peut joindre le participant sélectionné durant la période indiquée ci-dessus ou si le participant sélectionné n'a pas retourné les documents mentionnés dans le délai prescrit, le prix lui sera déchu et un autre gagnant sera sélectionné. Cette méthode sera reprise tant qu'un gagnant n'aura pas été dûment confirmé.

À défaut de respecter l'une des conditions mentionnées au présent Règlement ou d'accepter son prix, le participant sélectionné sera disqualifié.

Les dispositions pour l'attribution du prix seront prises directement avec le gagnant confirmé dans les quatre (4) semaines suivant la date où le participant a été déclaré gagnant. Les chances d'être sélectionné varient selon le nombre total de participations admissibles reçues par région.

CONDITIONS GÉNÉRALES

- I. Toutes les inscriptions et tous les formulaires de déclaration peuvent être soumis à des vérifications par le commanditaire. Ceux qui sont selon le cas, incomplets, inexacts, illisibles, reproduits mécaniquement, mutilés, frauduleux, déposés ou transmis en retard, comportant un numéro de téléphone invalide ou autrement non conforme, pourront être rejetés et ne donneront pas droit au prix.
- II. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion, de disqualifier toute personne trouvée coupable de trafiquer le processus d'inscription ou le déroulement du concours, ou d'utiliser des méthodes automatisées pour tenter d'inscrire des participations additionnelles au concours ou de contrevenir au présent Règlement; qui importune, maltraite, menace ou harcèle toute personne ou agit de manière à avoir pour effet de perturber le bon déroulement du concours. Si de telles tentatives étaient menées, le commanditaire se réserve le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi. S'il est déterminé qu'un participant s'est inscrit au concours d'une façon non conforme au présent Règlement, le participant sera disqualifié et toutes ses participations seront annulées. Dans le cadre du présent Règlement, les participants incluent leurs successeurs, héritiers, ayants droit, exécuteurs ou administrateurs.
- III. Si, pour quelque raison que ce soit, une partie quelconque de ce concours ne se déroule pas comme prévu en raison d'une infection par un virus informatique, d'un ver, d'un bogue, d'une falsification, d'une intervention non autorisée, d'une fraude, de défaillances techniques ou de toutes autres causes d'erreurs de toute nature qui, de l'avis exclusif du commanditaire, pourraient corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement de ce concours, le commanditaire se réserve le droit, à son entière discrétion, d'annuler, de mettre fin, de modifier ou de suspendre le concours sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec* ou d'autres instances compétentes, si requise. Dans de telles circonstances, le commanditaire sélectionnera un nouveau gagnant à partir des participations reçues avant que le problème ne se soit produit ou d'une autre façon jugée par le commanditaire ou l'organisation chargée du concours comme équitable et juste.

- IV. Le commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales, ses agences de publicité, services Internet et agences promotionnels, l'organisation indépendante chargée du concours, les fournisseurs du prix et leurs actionnaires, directeurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants droit ne sont pas responsables pour les erreurs typographiques ou autres dans l'offre ou l'administration de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, les erreurs dans la publicité, le Règlement, la sélection et l'annonce du gagnant, ou la distribution du prix.
- V. En prenant part au concours, les participants sélectionnés doivent remplir et signer un Formulaire de déclaration du gagnant confirmant qu'il se conforme au présent Règlement, qu'il accepte le prix tel qu'attribué sans substitution et qu'il dégage le commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales, agences de publicité, services Internet et agences promotionnelles, l'organisation indépendante du concours, les fournisseurs des prix et leurs actionnaires, directeurs, dirigeants, employés, agents, représentants, successeurs et ayants-droits respectifs (collectivement, les « renoncataires ») de toutes poursuites, réclamations, responsabilités, pertes et tous dommages-intérêts en raison de la participation du participant au concours ou de l'acceptation, l'utilisation ou la mauvaise utilisation du prix dans le cadre du concours. Les renoncataires ne sont pas et ne pourront être tenus responsables (a) des participations perdues, en retard, volées, endommagées, illisibles, mal acheminées, incomplètes ou incorrectes; (b) de toute situation échappant au contrôle des renoncataires et faisant que le concours sera dérangé ou corrompu; ou (c) de l'utilisation frauduleuse, du vol, des défauts ou erreurs typographiques dans l'offre ou l'administration de ce concours.
- VI. En participant au concours, les participants consentent à la cueillette, l'utilisation et la communication de leurs renseignements personnels par le commanditaire dans le but d'administrer le concours et d'attribuer les prix.
- VII. En acceptant tout prix, tout gagnant autorise le commanditaire et ses représentants à utiliser, si requis, ses renseignements personnels tels que ses noms, adresse (ville, province) et son image, à moins qu'il n'y ait autrement consenti. Tout participant peut être requis de signer une confirmation à cet effet.
- VIII. Tous renseignements et documents liés au concours, notamment, mais sans limitation, les formulaires d'inscription et le Formulaire de déclaration du gagnant, demeurent la propriété exclusive du commanditaire du concours et ne seront en aucun cas retournés aux participants. Le commanditaire, ses sociétés affiliées et filiales, agences de publicité, services Internet et agences promotionnelles, l'organisation indépendante chargée du concours, les fournisseurs de prix et leurs actionnaires, directeurs, responsables, employés, agents, représentants, successeurs et ayants-droits respectifs et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu ne pourront être tenus responsables des participations perdues, volées, en retard, endommagées, illisibles ou mal acheminées durant la période du concours. Toute tentative de saboter délibérément le bon déroulement du concours constitue un manquement aux lois civiles et criminelles.
- IX. Si une section du Règlement est déclarée ou jugée nulle, invalide ou non exécutoire, cette section sera considérée comme nulle, mais toutes les autres sections qui ne sont pas touchées seront appliquées dans les limites permises par la loi. Ce concours se déroulera conformément au présent Règlement, sujet à modification par le commanditaire. Le commanditaire se réserve le droit d'annuler ou de suspendre le concours ou de modifier le Règlement en tout temps et sans préavis.
- X. Le commanditaire et les personnes au bénéfice desquelles ce concours est tenu n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de leur volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout autre conflit de travail dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- XI. Pour les participants admissibles résidant au Québec, un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit

tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

- XII. En cas d'incohérence ou de divergence entre ce Règlement et les conditions ou explications apparaissant sur le formulaire d'inscription ou toute publicité en rapport au concours, les modalités de ce Règlement ont préséance.
- XIII. Dans l'éventualité d'un conflit entre les termes du règlement du concours en français et les termes du règlement du Concours en anglais, les termes du règlement du Concours en français prévaudront.
- XIV. La Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec n'est liée d'aucune façon par le concours et ne peut être tenue responsable de quelque façon que ce soit de toute question relative au concours.
- XV. En participant au concours, les participants acceptent d'être liés au présent règlement du concours et aux décisions du commanditaire, lesquelles décisions sont finales et sans appel à tous égards, y compris, sans s'y limiter, les décisions concernant l'admissibilité ou la disqualification des bulletins de participation ainsi que l'attribution d'un prix. Le concours est assujéti à tous les lois et règlements applicables. Seuls les participants choisis seront contactés. Le concours est assujéti à toutes les lois applicables.